

DELIBERATION N° 88/06-35 - PRIME DE RESPONSABILITE/SECRETAIRE GENERAL DE PLUS DE 5 000 HABITANTS

*Monsieur RAVERDEL, Adjoint au Maire chargé du personnel, expose à l'Assemblée qu'une prime de responsabilité peut être attribuée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.*

*Il précise que cette prime de responsabilité, prévue par le décret N° 88-631 du 6 Mai 1988, est payable mensuellement.*

*Le taux maximum est de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'accorder l'octroi de l'indemnité forfaitaire prévue par l'arrêté du 6 Mai 1988 au Secrétaire Général au taux de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension, à compter du 1er Juin 1988.*